



**leitenberg+associés**

# Rapport détaillé au Conseil de fondation

Fondation Pro Senectute Arc jurassien, Delémont  
Révision des comptes annuels 2024



En notre qualité d'auditeur, nous émettons ce rapport détaillé relatif aux comptes annuels de la Fondation Pro Senectute Arc jurassien clos le 31 décembre 2024.

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSub) du 5 février 2003 et à l'arrêté du 21 janvier 2014, les institutions bénéficiant d'une subvention supérieure à CHF 300'000 par année sont soumises à un contrôle « ordinaire » par analogie. Votre Fondation remplit ce critère et, conformément à la lettre de mission, nous avons procédé à un audit afin d'exprimer une opinion sur le fait que la comptabilité et les états financiers correspondent à la loi suisse et à vos statuts.

Nous attestons remplir les conditions légales en matière d'agrément.

Conformément à l'article 12 du contrat de prestations daté du 22 octobre 2024 avec la République et Canton du Jura, nous émettons à leur attention un rapport spécifique détaillant le résultat des procédures demandées par leurs soins pour l'exercice.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de l'audit que nous avons mené conformément à l'art. 18 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSub) et à la NA-CH 890, nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, avait été documenté pour l'essentiel au cours de l'exercice sous revue. Toutefois, cette documentation nécessite d'être complétée concernant certains processus importants de la Fondation et les contrôles définis n'ont pas été appliqués sur tous les points essentiels au cours de l'exercice 2024.

**leitenberg+associés**

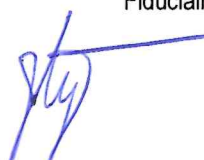
Selon notre appréciation, il existe, à l'exception des faits présentés au paragraphe précédent, un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous tenons à remercier Madame Schaller, Monsieur Dubois et Madame Stadelmann pour leur disponibilité tout au long de nos vérifications.

Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi et indépendance. Nous formulons toutes les réserves d'usage pour des éléments qui nous auraient échappés.

La Chaux-de-Fonds, le 18 mars 2025

Fiduciaire Leitenberg & Associés SA

  
Joane Meyrat  
Expert-réviseur agréée  
(Responsable du mandat)

  
Jacques Rais  
Expert-réviseur agréé

# Table des matières

- 1) Exécution de la révision
- 2) Résultat de nos contrôles
- 3) Constatations relatives à l'établissement des comptes
- 4) Constatations relatives au système de contrôle interne (SCI)
- 5) Résumé et suivi des constatations

# 1) Exécution de la révision

## Généralités

Nous avons planifié et réalisé la révision selon les Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Ces normes requièrent de planifier et de réaliser le contrôle de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'il existe un SCI tel que défini par le Conseil de fondation.

Notre rapport est établi conformément à l'art. 18 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur les subventions (RELSub) et à la NA-CH 260 "Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise". Nous renonçons à présenter le détail de nos vérifications qui sont documentées dans nos dossiers, mais tenons toutefois à apporter les informations suivantes :

## Travaux de révision

Des travaux de planification ont été effectués afin de préparer au mieux la révision des comptes annuels de l'exercice 2024. A cette occasion, nous avons obtenu différents documents auprès de votre administration, notamment afin d'anticiper certaines procédures sur les différentes catégories de revenus dont bénéficie la fondation.

## Caractéristiques principales de l'audit

Un audit complet (contrôle ordinaire par analogie au sens du RELSub) permet d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative.

Ce type de contrôle nécessite les compétences d'une fiduciaire agréée au titre d'expert-réviseur, agrément dont nous disposons.

Nos travaux ont été effectués conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers. Les procédures prévues par ces normes sont plus importantes que celles qui sont effectuées dans le cadre d'un contrôle restreint, avec notamment :

- ✓ Une confirmation de l'existence du système de contrôle interne
- ✓ Des demandes de confirmations externes
- ✓ Des contrôles de détails approfondis plus importants.

# 1) Exécution de la révision (suite)

## Erreurs et omissions (risque de fraude)

Lors de nos travaux, nous n'avons pas détecté d'élément significatif nous laissant à penser que des cas de fraude existent au sein de votre Fondation. De plus, le directeur nous a confirmé qu'il n'y a pas, à ce jour, de cas de fraude avéré ou suspecté.

## Confirmations de tiers

Conformément aux exigences des Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH 505 confirmations externes), nous avons obtenu la confirmation des relations d'affaires avec vos différents partenaires financiers lors de notre audit précédent. Au vu des coûts que cette procédure implique pour votre Fondation, celle-ci est effectuée par rotation au fil des ans, sous réserve qu'aucun changement essentiel ne survienne dans l'intervalle.

Les confirmations de soldes fournisseurs ont été remplacées par une analyse, par sondages, de la validation des factures créanciers en adéquation avec votre système de contrôle interne. Aucune exception n'a été relevée à l'occasion de cette procédure.

Compte tenu de la nature des soldes débiteurs, nous n'avons pas jugé opportun de procéder à des demandes de confirmation. Des procédures alternatives ont été mises en œuvre afin d'assurer l'existence et l'exactitude des soldes au 31 décembre 2024.

## Confirmations d'avocats relatives à des litiges

Le directeur nous a confirmé qu'aucun litige qui pourrait avoir un impact significatif sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 n'est actuellement en cours.

Conformément aux prescriptions de la NA-CH 501 « éléments probants – Considérations supplémentaires sur des aspects spécifiques », des confirmations d'avocats sont uniquement demandées lorsqu'il existe des indices d'événements importants ayant une influence sur les comptes annuels.

De plus, l'examen des comptes n'a pas mis en lumière de facture d'honoraires juridiques qui pourraient laisser penser que des actions sont en cours au 31 décembre 2024 contre la Fondation.

## 2) Résultat de nos contrôles

Objet du contrôle	Résultat de nos contrôles	Indications complémentaires
Comptes annuels	Notre rapport d'audit daté du 18 mars 2025 atteste que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.	Le chapitre 3 du présent rapport contient nos constatations relatives à l'établissement des comptes que nous souhaitons communiquer au Conseil de fondation.
Existence du système de contrôle interne	<p>Nous avons constaté qu'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation, avait été documenté pour l'essentiel au cours de l'exercice sous revue. Toutefois, la documentation de certains processus et contrôles nécessite d'être complétée.</p> <p>Sous réserve de ces éléments, nous pouvons confirmer qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.</p>	Le chapitre 4 du présent rapport contient nos constatations relatives au système de contrôle interne que nous souhaitons communiquer au Conseil de fondation.
Procédures convenues	Un rapport séparé énonce les résultats des procédures convenues demandées par le Service de l'action sociale de la République et Canton du Jura.	Les indications y relatives sont fournies dans le rapport séparé établi à cet effet.

# 3) Constatations relatives à l'établissement des comptes

## Capital des fonds et capital de l'organisation

	Exercice 2024 CHF	Exercice 2023 CHF
<b>Résultat annuel avant variation du capital de l'organisation</b>	<b>163'948.48</b>	<b>-344'093.31</b>
Prélèvements du capital lié généré	132'967.98	0.00
Prélèvements du capital libre généré	11'200.00	9'800.00
Attributions au capital lié généré	-523'037.97	-22'865.26
Prélèvement au capital libre généré - perte de l'exercice en cours	214'921.51	357'158.57
<b>Résultat après variation du capital de l'organisation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

En 2024, contrairement à l'exercice précédent, le résultat de la Fondation avant les attributions et prélèvements au capital de l'organisation est positif.

Toutefois, il convient de tenir compte du bénéfice sur cession réalisé en 2024 à la suite de la vente de l'immeuble que la Fondation détenait à Neuchâtel pour CHF 486'703.25. Ce gain sur cession a été entièrement affecté à une nouvelle réserve intitulée «Fonds nouveaux locaux» du capital lié de la Fondation.

La perte après attributions et prélèvements au capital de l'organisation s'élève quant à elle à CHF -214'921.51 et sera prélevée à la réserve libre. Selon nos entretiens avec la Direction, l'avenir de la Fondation n'est nullement remis en doute.

À noter que la réserve « Fonds Caisse Pension » qui s'élevait à CHF 684'000.- à fin 2023 a été dissoute de CHF 101'131.63. Ceci a permis de réduire la perte de l'exercice et de ramener celle-ci au montant des fonds libres disponibles. Pour mémoire, cette réserve n'a plus de justification concrète. En effet, la caisse de prévoyance neuchâteloise présente désormais un taux de couverture supérieur à 80% et, dès lors, aucune nouvelle mesure d'assainissement n'est plus à l'ordre du jour.

Comme ce fut le cas au cours des exercices précédents, le résultat présenté est le reflet des difficultés actuelles rencontrées, notamment au niveau de la consultation sociale où la hausse de la demande a nécessité une hausse des effectifs.

Toujours selon nos entretiens, la direction a pris contact avec les instances des trois cantons de l'Arc jurassien au cours de l'exercice 2024. Ces échanges furent positifs et ont permis d'obtenir une hausse des subventions cantonales à compter de l'exercice 2025 pour les cantons de Berne et de Neuchâtel. Concernant la République et canton du Jura, les discussions menées ont réussi à convaincre le gouvernement jurassien de renoncer à la réduction qui était prévue pour l'exercice 2025.

Nous aurons l'occasion de suivre cette situation lors de nos prochaines révisions.

# 4) Constatations relative au système de contrôle interne (SCI)

## Contexte

Pour toutes les entités soumises à un contrôle ordinaire, la législation prévoit que le Conseil d'administration, respectivement le Conseil de fondation, mette en place un SCI approprié et veille à son maintien, alors que l'organe de révision a l'obligation de confirmer son existence dans la mesure où le SCI répond aux exigences minimales.

Cette confirmation ne peut toutefois être faite qu'à la condition que le SCI défini par le Conseil de fondation soit documenté et appliqué dans les activités quotidiennes. La vérification de l'existence du SCI s'est faite en application de la NA-CH 890.

## Votre système de contrôle interne

La mise en place du système de contrôle interne a débuté en 2023. Pour mémoire, nous n'avions alors pas pu attester de son existence, car une majorité des processus et procédures devaient encore être mis par écrit et les contrôles ainsi réalisés documentés.

Lors de notre révision de l'exercice 2024, nous avons pu constater qu'une matrice des risques et contrôles ainsi que plusieurs nouvelles procédures avaient été mises en place. Ainsi, nous avons pu attester l'existence du système de contrôle interne, avec toutefois une réserve, la documentation de certains processus et contrôles nécessitant encore d'être complétée. Vous trouverez ci-après nos recommandations à ce propos.



## Recommandations

Afin de compléter votre système de contrôle interne, nos principales recommandations sont les suivantes :

- Formalisation de l'environnement de contrôle de la Fondation.
- Description des contrôles relatifs à l'environnement informatique.
- Amélioration de la formalisation des contrôles clés relatifs au processus du bouclage, par exemple au moyen d'une check-list. Assurer en outre davantage de contrôles «4-yeux» s'agissant de ce processus.
- Formalisation du processus des dons, notamment afin d'assurer le respect des directives énoncées par ZEWO.
- Mettre en place une surveillance périodique du SCI afin d'assurer que celui-ci est bien suivi.

Nous aurons l'occasion de suivre ces recommandations lors de nos prochaines révisions.

# 5) Résumé et suivi des constatations

N°	Rubrique	Exercice	Constatations	Recommandations	Etat
1.	Système de contrôle interne	2023	<p>La mise en place du système de contrôle interne de la Fondation a débuté en 2023.</p> <p>Lors de notre révision 2024, avons pu constater qu'une matrice des risques et contrôles ainsi que plusieurs nouvelles procédures avaient été mise en place.</p> <p>Toutefois, la documentation de certains processus et contrôles nécessite encore d'être complétée.</p>	<p>Nos principales recommandations sont détaillées en page précédente.</p> <p>Les principaux axes d'amélioration concernent l'environnement de contrôle et informatique de la Fondation, la formalisation des contrôles clés, le processus relatif aux dons et la surveillance du SCI.</p>	
2.	Loi sur l'égalité salariale	2023	<p>La nouvelle Loi sur l'égalité salariale (LEg) est entrée en vigueur au 1er juillet 2020.</p> <p>Conformément à cette nouvelle loi, les entités comptant 100 collaborateurs ou plus doivent procéder à une analyse de l'égalité des salaires.</p>	<p>Sur la base de nos entretiens avec la Direction, ce point est actuellement en discussion.</p> <p>Le cas échéant, il conviendrait de prendre les mesures nécessaires pour vous permettre de réaliser cette analyse dans les meilleurs délais.</p>	

Définition de l'état :

Point réglé :



Point en cours de traitement :



Point inchangé :



n/a : Non applicable (nouveau en 2024 ou pour information)



## leitenberg+associés

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez désirer et vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Fiduciaire Leitenberg & Associés SA

**Olivier Ecabert**

Agent fiduciaire avec brevet fédéral  
Expert-réviseur agréé

**Jacques Rais**

Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

**Joane Meyrat**

Expert-comptable diplômée  
Expert-réviseur agréée

**Alexandra Bioche**

Expert-comptable diplômée, LL.M Tax  
Expert-réviseur agréée



Membre d'EXPERTSuisse  
ASR n° 500958

Membre FIDUCIAIRE | SUISSE

CHE 102.251.683 TVA

[www.leitenberg.net](http://www.leitenberg.net)

Av. Léopold-Robert 75  
2301 La Chaux-de-Fonds  
+41 32 910 93 33

Vy-d'Etra 33a  
2000 Neuchâtel  
+41 32 725 32 27